

MDPH63

numéro spécial

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

Édition 2014

**L'insertion
professionnelle
des personnes
en situation
de handicap**



Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap au monde de travail n'est pas seulement une condition essentielle de leur insertion sociale et de leur autonomie financière mais c'est surtout poser avec force la marque d'un principe fondamental : celui de la non-discrimination dans la Cité.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a pour ambition de répondre à ce défi dans le respect du libre choix de vie éclairé des personnes en situation de handicap.

Dans la lignée de la précédente publication dédiée à la Prestation de Compensation du Handicap, ce nouveau numéro spécial consacré à l'Insertion professionnelle a ainsi pour objectif de mettre à disposition de tous les Puydômois, et notamment des plus fragiles, les informations utiles leur permettant de vivre pleinement leur citoyenneté.

Cette nouvelle publication s'inscrit donc parfaitement dans les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap pour la période 2014-2018 qui reconnaît la mission d'information confiée à la MDPH et développe de nombreuses actions en faveur de l'inclusion notamment professionnelle.

Bonne lecture à tous !

Jean-Yves GOUTTEBEL

Président du Conseil général,
Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

Mireille LACOMBE

Vice-Présidente du Conseil général,
Présidente de la Commission des Droits
et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Sommaire

Faire reconnaître son handicap : un préalable la RQTH p. 4

Trouver un emploip. 6

Se maintenir dans l'emploip. 8

Définir son projet professionnelp. 10

Se former, étudierp. 12

Créer son entreprisep. 13

Les acteurs de l'insertion professionnelle.....p. 14

Directeur de la publication : Jean-Yves Gouttebel

Responsable de la rédaction : Commission communication MDPH / Dépôt légal : à parution / Prix : 0 €

La majorité des photographies illustrant ce document proviennent de l'entreprise adaptée "Activ'Adis" à Clermont-Ferrand et de l'ESAT hors-murs de l'ADAPT Puy-de-Dôme. Nous les remercions de leur collaboration.

Conception, réalisation : viceversa-clermont.fr

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADIS : Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle

AEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

AIST : Association Interprofessionnelle de Santé au Travail

BAIP : Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFAS : Centre de Formation des Apprentis Spécialisé

CFE : Centre de Formalités des Entreprises

CRP : Centre de Rééducation Professionnelle

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

IPP : Incapacité Partielle Permanente

LSF : Langues des Signes Française

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

ORP : Orientation et Reclassement Professionnel

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PDV : Pôle Déficience Visuelle

PRITH : Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SAMETH : Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

UEROS : Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale



Le rôle de la Maison départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme dans l'insertion professionnelle

La MDPH a pour mission l'accueil, l'information, l'aide à la définition du projet de vie, l'évaluation des besoins de compensation, l'élaboration du plan de compensation, l'attribution des prestations de compensation et le suivi des décisions.

Le référent en insertion professionnelle contribue à cette évaluation et anime plusieurs fois par mois une équipe pluridisciplinaire qui réunit de nombreux partenaires : Pôle emploi, Cap emploi, la médecine du travail, etc. Ces échanges permettent de proposer des orientations adaptées aux besoins de la personne, qui sont ensuite soumises à la Commission des Droits et de l'Autonomie pour décision (CDAPH).

La MDPH participe au Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)

Sur la base d'un diagnostic partagé, et dans la volonté d'apporter un affichage clair de la politique régionale pour l'insertion des travailleurs handicapés, le PRITH formalise un plan d'actions afin d'optimiser la politique de l'emploi et de formation professionnelle des travailleurs handicapés. Elaboré sous la responsabilité de l'Etat, le PRITH s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : accès durable à l'emploi
- Axe 2 : développement de la formation professionnelle
- Axe 3 : maintien dans l'emploi
- Axe 4 : sensibilisation des employeurs publics et privés

En terme d'insertion professionnelle, la MDPH évalue la reconnaissance qualité de travailleur handicapé (RQTH), l'orientation professionnelle (milieu ordinaire de travail, milieu protégé, formation en CRP), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

La MDPH s'attache notamment à « définir le milieu de travail dans lequel une personne handicapée pourra exercer une activité adaptée à ses capacités (circulaire DGRFP n° 2007/01 du 15/01/2007).



© O. Jobard, Sipa Press, pour la CNSA



La mise en œuvre des décisions de la CDAPH, et notamment l'élaboration du projet professionnel et la recherche d'emploi, sont assurés par de nombreux partenaires. La MDPH travaille en étroite collaboration avec eux dans un souci de coordination du parcours de la personne.



Faire reconnaître son handicap

un préalable la Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé

Elle concerne les personnes « dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ». (art. 5213-1 du Code du Travail)

Pourquoi demander la RQTH?

La RQTH permet d'avoir accès à un ensemble de mesures permettant de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap. Elle peut être demandée, selon les situations, à partir de 16 ans.

Le statut de travailleur handicapé s'obtient auprès de la MDPH pour une durée limitée. Il appartient aux personnes in-



téressées de faire une demande de RQTH auprès de la MDPH.

La personne bénéficiant d'une Reconnaissance Qualité de travailleur handicapé n'a pas d'obligation juridique d'en informer son employeur.

La RQTH, permet notamment :

pour le(s) salarié(s)/demandeur(s) d'emploi

- d'ouvrir droit au bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à laquelle sont soumis les employeurs du secteur privé et public,
- d'être maintenu dans son emploi grâce à l'accompagnement du SAMETH,
- d'être orienté vers un apprentissage spécialisé (CFAS),
- de donner accès, en tant que public prioritaire, à des dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi (contrats aidés),
- d'être accompagné vers l'emploi par un service spécifique ou une association (médecine du travail, service social de la CARSAT ou de la MSA),

- d'ouvrir l'accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi et/ou à la formation professionnelle des travailleurs handicapés,
- de bénéficier du soutien, de l'accompagnement et du suivi du réseau « Cap emploi »,
- d'accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel,
- de bénéficier d'aides proposées par l'Agefiph pour le secteur privé ou le FIPHFP pour la fonction publique.

Pour l'employeur

L'employeur du travailleur en situation de handicap a la possibilité de bénéficier des aides de l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ou du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

► Contacts

AGEFIPH Auvergne

Tél. 0811 37 38 39 - www.agefiph.fr

FIPHFP

Tél. 04 73 16 18 18 - www.fiphfp.fr



Comment obtenir la RQTH ?

Un dossier doit être déposé à la MDPH du Puy-de-Dôme avec :

Pièces obligatoires :

- Formulaire unique de demande MDPH,
- certificat médical MDPH daté de moins de 3 mois à faire remplir par un médecin,
- Si vous êtes salarié, la **fiche d'aptitude de la médecine du travail** à faire remplir par le médecin du travail.

Pièces complémentaires :

Bien que non obligatoires, ces pièces sont souvent indispensables dès la constitution du dossier et concourent à réduire les délais de traitement de votre demande :

- tout compte-rendu de suivi médical récent en votre possession,
- un **curriculum vitae** (CV),
- des photocopies des **bilans d'accompagnement professionnel** (bilan de stages d'orientation, de compétences, de formation de tous opérateurs - Greta, Afipa, Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, entreprise adaptée,...).

Tous les renseignements sur la RQTH, peuvent être obtenus auprès de la MDPH du Puy-de-Dôme.

➤ Contact

Jacques Campos
Réfèrent Insertion professionnelle
MDPH du Puy-de-Dôme
Tél. 04 73 14 50 23
jacques.campos@mdph63.fr
permanence hebdomadaire :
sur rendez-vous

À noter

Lors d'une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) la Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et l'orientation professionnelle sont également instruites.



Quelles aides à l'emploi pour les personnes en situation de handicap ?

Des conseillers pour vous orienter vers les aides répondant le mieux à vos besoins

Le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale vous aide à faire le point sur vos besoins et vous oriente vers l'aide la mieux adaptée (cf. page rubrique trouver un emploi p 6-7).

Les aides de l'Agefiph (Association de gestion du fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées)

En fonction de votre situation et de votre projet, vous ou votre employeur pouvez solliciter les aides de l'Agefiph. Il s'agit d'aides financières destinées notamment à compenser le handicap mais également de prestations réalisées par des experts sélectionnés et financés par l'Agefiph.

Des aides complémentaires à celles existantes pour toute personne à la recherche d'un emploi

Les aides de l'Agefiph viennent en complément des aides existantes pour les demandeurs d'emploi. Avant de solliciter l'Agefiph, votre conseiller fera le point sur les aides de droit commun dont vous pourriez bénéficier.

L'Agefiph propose, en complément des aides de droit commun, des aides et prestations destinées à compenser le handicap dans l'emploi :

- **Aide à la compensation du handicap auditif** (participation au financement de l'acquisition de prothèse auditive),
- **aide à la compensation du handicap visuel** (participation au financement de matériel spécifique),
- **aide à la mobilité** (participation financière pour l'acquisition d'un véhicule, l'aménagement du poste de conduite d'un véhicule, le passage du permis de conduire),
- **la prestation ponctuelle spécifique** : un expert identifie précisément les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser.



Bon à savoir Retraite anticipée

La loi n°2014-40 du 20/01/2014 sur la réforme du système des retraites modifie les conditions d'accès à la retraite anticipée à taux plein, entre 55 et 59 ans, pour les personnes handicapées : Elle est désormais réservée à celles pouvant justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 % (80% auparavant) pendant un certain nombre de trimestres validés (de 85 à 132 selon l'année de naissance et l'âge de retraite envisagé) et de trimestres cotisés (de 65 à 112).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, qui ouvre également droit à la retraite anticipée, ne sera plus prise en compte après le 31 décembre 2015.

- Pour plus d'information sur la loi consultez le site www.legifrance.gouv.fr



Les aides du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

Il finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

Le FIPHFP accompagne l'employeur dans sa recherche de financement avec une liste précise d'aides telles que :

- Les adaptations des postes de travail,
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée,
- Les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie,
- La formation et l'information des travailleurs handicapés,
- Les dépenses d'études,
- La formation et l'information des personnels,
- Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (contenu de l'aide en cours de définition).



La Prestation de Compensation du Handicap/volet aménagement du véhicule et surcoût lié au transport

La Prestation de Compensation du Handicap est une aide versée par le Conseil général du Puy-de-Dôme et destinée à financer les besoins d'aides liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Il existe cinq volets dont un volet « aménagement du véhicule et surcoût lié au transport » et un volet « charges exceptionnelles » permettant la prise en compte des surcoûts d'auto-école.

Les aménagements pouvant être pris en compte doivent concerner le véhicule utilisé habituellement par la personne handicapée, en qualité de conducteur ou de passager. Un seul véhicule peut être pris en compte.

Le montant maximum attribuable est de 5000 euros sur 5 ans.

L'accès la PCH est soumis à des critères de handicap vérifiés par la MDPH.

Pour en savoir plus

- se référer au numéro 10 d'avril 2012 du magazine de la MDPH dédié à la conduite automobile des personnes en situation de handicap,

- se référer également au numéro spécial « Prestation de Compensation du handicap » réédition 2014

Ils sont consultables sur le site de la MDPH
www.mdp63.fr

Trouver un

La MDPH 63 et le service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi) du Puy-de-Dôme collaborent activement en matière d'évaluation, d'orientation professionnelle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap, afin de favoriser un parcours rapide et efficace vers l'emploi.

...en milieu ordinaire de travail

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet d'obtenir une orientation et un reclassement professionnel (ORP) par la CDAPH vers le marché du travail (ou milieu ordinaire de travail).

Le travailleur handicapé est orienté vers le marché de l'emploi, c'est-à-dire qu'il peut postuler à toute offre d'emploi compatible avec ses aptitudes (compétences professionnelles et contre-indications liées au handicap) ainsi que vers les entreprises adaptées.

Dans le cadre des orientations décidées par la CDAPH, la MDPH préconise des évaluations en milieu de travail (EMT). Ces évaluations sont destinées à apprécier les compétences et les capacités de la personne en situation, et permettre ainsi, de définir l'environnement de travail le plus adapté.

**Pour toutes questions
vous pouvez contacter
la MDPH du Puy-de-Dôme
au 04 73 74 51 20
mdph@mdph63.fr**

emploi...

Auprès de qui s'adresser ?

Pôle emploi

Cet organisme a pour principale mission de favoriser la rencontre entre les recruteurs et les demandeurs d'emploi. Leurs actions :

- accompagner la personne dans sa recherche d'emploi,
- mobiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le retour à l'emploi (formation, aides à la mobilité, aides à la reprise d'emploi, etc.)
- assurer le versement des droits à l'assurance chômage.

Retrouvez...

les coordonnées des agences locales sur le site www.pole-emploi.fr

Cap emploi 63

L'objectif de Cap emploi est de favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés orientés sur le marché du travail. Les services de Cap emploi s'adressent donc :

- aux personnes handicapées engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail,
- aux employeurs privés ou publics quel que soit leur effectif.

Porté par l'ADIS, le Cap emploi du Puy-de-Dôme assure une mission départementale :

- D'information et de sensibilisation des entreprises,
- D'accueil et d'information de la personne handicapée,
- Une mission de préparation et d'adaptation à l'emploi,
- D'accompagnement dans des projets de formation pour faciliter leur démarche d'insertion professionnelle,
- De placement et de suivi des personnes handicapées en milieu de travail.

► Contact

Cap emploi 63 et Adis Pôle Social
Tél / Fax : 04 73 16 18 18
www.adis-asso.com et
www.capemploi63.fr

L'obligation d'Emploi

La Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'emploi en favorisant par diverses mesures l'emploi direct des travailleurs handicapés. L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est de 6 % pour les secteurs public et privé employant plus de 20 salariés. Les fonds de l'AGEFIPH et du FIPHFP sont alimentés par les contributions des employeurs qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi.

À noter

Il est nécessaire d'être préalablement inscrit auprès de Pôle emploi pour bénéficier des services de Cap emploi.

Les agences d'intérim

Les entreprises de travail temporaires peuvent également vous aider à trouver un emploi. Certaines sont spécialisées dans l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (cf. contacts page 14).

Spécificité des entreprises adaptées

Elles permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée en milieu ordinaire. La situation de handicap de la personne doit être compatible avec une capacité de travail. Les travailleurs handicapés doivent représenter au moins 80% des effectifs de l'entreprise.

► Retrouver la liste des entreprises adaptées du Puy-de-Dôme

DIRECCTE Auvergne
www.auvergne.direccte.gouv.fr
onglet Puy-de-Dôme,
puis cliquez sur la rubrique
« nous accompagnons l'emploi des personnes handicapées »



...en établissement et Services d'Aide par le travail

Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent d'accueillir des personnes en situation de handicap dont leurs capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Ils offrent aux personnes en situation de handicap des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Pour les travailleurs handicapés admis dans un ESAT qui exercent une activité à caractère professionnel à temps plein, le montant de cette rémunération garantie est compris entre 55 % et 110 % du SMIC.

Les travailleurs handicapés accueillis par les ESAT bénéficient des mêmes droits de congés payés que les salariés du régime général.

Le travailleur handicapé en ESAT n'a pas le statut de salarié du fait du statut médico-social de l'établissement (pas de contrat de travail mais un contrat de soutien et d'aide par le travail.)

La liste des ESAT du Puy-de-Dôme est disponible sur notre site www.mdph63.fr



Se maintenir dans l'emploi

Qui peut vous aider ?

Le service de santé au travail

Le médecin du travail est le premier interlocuteur à contacter. Il établit un diagnostic précis de votre situation et adresse les préconisations à votre employeur en fonction de vos capacités et d'éventuelles restrictions.



Le médecin Conseil (CPAM ou MSA)

Il se prononce sur la validité des prescriptions d'arrêt de travail. Il statue sur :

- sur la reprise du travail à temps partiel thérapeutique,
- sur l'état de stabilisation et/ou d'invalidité du salarié en arrêt maladie,
- sur la consolidation ou guérison de l'assuré accidenté du travail ou maladie professionnelle.

Il peut recueillir l'avis du médecin du travail lorsque le salarié risque d'être reconnu inapte à son poste.

Les services sociaux spécialisés de votre organisme d'assurance maladie (CARSAT, MSA)

Il s'agit du service social de l'assurance maladie pour les salariés relevant du régime général et de la Mutualité sociale agricole pour les ressortissants du régime agricole.

Ils interviennent pour les personnes confrontées à un problème d'emploi du fait de leur état de santé pour :

- prévenir la rupture du contrat de travail,
- aider les personnes à se maintenir dans leur poste, leur emploi ou leur entreprise.

Ils travaillent en relation avec la médecine du travail, le SAMETH, l'ensemble des services sociaux et la MDPH.

► Contacts

CARSAT Auvergne

Service social Tél. 04 63 33 31 51
www.carsat-auvergne.fr

MSA Auvergne

Tél. 0 969 39 50 50
www.msa-auvergne.fr

Quelques précisions sur la pension d'invalidité et la rente accident du travail

LA PENSION D'INVALIDITÉ

Elle ne résulte pas d'un accident du travail. Elle est liée soit à une maladie soit à un accident non professionnel.

La pension d'invalidité est attribuée à toute personne dont les capacités de travail sont réduites au moins des 2/3 (quelque soit l'origine et en général après une période d'arrêt maladie) et qui remplit certaines conditions de cotisations au régime d'assurance maladie.

La pension est alors calculée en fonction de la réduction de capacité et donne lieu à un classement en 1^{ère}, 2^e ou 3^e catégorie.

LA RENTE ACCIDENT DU TRAVAIL

Lorsque la réduction des capacités de travail est liée à un accident survenu dans le cadre du travail ou à une maladie professionnelle, le salarié bénéficie d'une rente d'accident du travail dont le montant dépend du taux d'incapacité partielle permanente (taux IPP) constaté par le médecin conseil de la Sécurité Sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Le fait générateur des situations visées peut-être la survenue ou l'aggravation du handicap ou une évolution du cadre professionnel incompatible avec le handicap de la personne.

L'intervention du SAMETH vise à rechercher des solutions permettant le maintien de la personne handicapée à son poste ou à un autre poste dans l'entreprise ou le groupe. Le SAMETH accompagne jusqu'à la mise en œuvre de la solution de maintien.

À l'issue de la mise en œuvre effective de la solution de maintien, le médecin du travail en assure le suivi dans le cadre de ses missions.

En l'absence de solution dans l'entreprise, le SAMETH optimise la période précédant la rupture du contrat de travail pour favoriser la construction d'un nouveau projet professionnel en dehors de l'entreprise. Le SAMETH poursuit son accompagnement jusqu'à la prise en charge par un acteur du Service public de l'emploi et au plus tard jusqu'à la rupture du contrat de travail.

► Contact

SAMETH 63

Initiative Prévention
Tél. 04 73 29 28 12
info@sameth63.com



Le dispositif régional COMETE

Il propose une prise en charge précoce, pendant les phases de soins, de l'accès ou du retour à l'emploi des personnes en situation de handicap hospitalisées en établissements de soins de suite et de réadaptation.

► Contact

COMETE Auvergne

Tél. 04 73 75 09 84
comete@chu-clermontferrand.fr
www.chu-clermontferrand.fr

Le Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

C'est un service d'accompagnement de l'entreprise et du salarié dans la recherche et la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Ce service est financé par l'Agefiph.

Le SAMETH intervient, à l'initiative du salarié ou de l'employeur, pour toute situation individuelle dans laquelle une personne risque de perdre son emploi du fait d'une situation de handicap constatée par le médecin du travail.



Définir son projet professionnel, s'orienter



© O. Jobard, Sipa Press

Le service public de l'emploi

Pôle emploi

Pôle emploi accueille et accompagne les demandeurs d'emploi dans la définition de leur projet professionnel :

- participation à des ateliers sur la formation,
- accompagnement à la définition de projet par des prestataires conventionnés par Pôle Emploi, AGEFIPH ou autres,
- aide au montage de dossiers de financements.



Cap emploi 63

Spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, Cap emploi propose :

- **un diagnostic** : Identification des compétences issues des expériences professionnelles et personnelles de la personne tout en tenant compte des freins et de l'adéquation emploi/handicap.
- **une définition et/ou validation d'un projet professionnel** : exploration des champs professionnels et métiers possibles puis définition d'un projet avec la personne et validation de celui-ci.
- **un accès à la formation** : élaboration, validation et mise en œuvre du projet de formation puis suivi de la personne en formation.
- **un appui à l'accès à l'emploi** : Appui à la recherche d'emploi et à l'embauche.

➤ Contact

Cap emploi 63 et Adis Pôle social
Tél / Fax : 04 73 16 18 18
www.adis-asso.com et
www.capemploi63.fr

Bon à savoir

Les conseillers sociaux de l'ADIS Pôle social aident et accompagnent les personnes en situation de handicap dans leurs démarches sociales (logement, ressources financières, accès aux soins, constitution de dossiers administratifs,...).

Les dispositifs spécifiques jeunes (16 et 25 ans)

Service d'accompagnement et de Formation à l'Insertion (SAFI)

Le SAFI accompagne des jeunes adultes de 16 à 25 ans, en situation de handicap, sur 2 volets :



- **volet 1** : la détermination et la validation du projet professionnel. Le SAFI dispose pour cela d'un statut d'organisme de formation,
- **volet 2** : l'apprentissage de l'autonomie sociale.

➤ Contact

SAFI ALTERIS
Tél. 04 73 98 48 90

La formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap intellectuel de 16 à 26 ans

L'objectif de cette formation au parcours individualisé est de déterminer ou de valider un projet professionnel pour une insertion en milieu ordinaire de travail. Cette formation financée par le FIPHFP, est accessible aux jeunes titulaires d'une RQTH sur prescription du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi) ou des missions locales.

► Contacts

GRETA Riom Volvic

Tél. 04 73 38 62 40 / 04 73 64 69 60

Handi-Sup Auvergne

L'association Handi-Sup favorise l'insertion sociale et professionnelle des étudiants. Elle organise chaque année au mois de mars un forum réunissant des acteurs du monde du travail.

Elle contribue au maintien et au développement d'une vie sociale riche dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) financé par le Conseil général, de participer à la vie de l'association, à des manifestations sportives et culturelles, de rencontrer d'autres étudiants...

► Contact

Handi-Sup Auvergne

Tél. 04 73 40 79 96

<http://handi-sup-auvergne.blogspot.com>

Les aides du Conseil général pour l'insertion des jeunes

Le Conseil général a vocation à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en mobilisant des aides visant à faciliter leur autonomie.

Ces aides s'inscrivent dans une logique de parcours avec un accompagnement et un soutien financier qui peut prendre diverses formes (fonds départemental d'aide aux jeunes, bourses autonomie, garantie jeunes...).



Pour plus d'information sur cet accompagnement renforcé vers l'autonomie, vous pouvez contacter la Mission locale ou le pôle Jeunesse du Conseil général.

► Contact

Conseil général - Pôle Jeunesse

Tél. 04 73 42 12 25

Les Missions locales

Les Missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Elles les informent, les orientent et les accompagnent en construisant avec eux leur parcours personnalisé vers l'emploi. Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté. Les Missions locales organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

► Contact

Retrouvez les coordonnées des Missions locales du Puy-de-Dôme sur le site

www.auvergnejeunes.com

Bon à savoir

La RQTH est automatique et temporaire pour les jeunes de plus de 16 ans titulaires de la Prestation de Compensation du handicap (PCH) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) **qui disposent d'une convention de stage.**

Elle peut-être attribuée aux jeunes en situation de handicap dès l'âge de 15 ans si le jeune, dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, est autorisée, sur dérogation de l'Inspection Académique, **à débiter un apprentissage.**

Les Centres de rééducation professionnelle (CRP)

Ils proposent 2 actions permettant de définir un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle adapté :

→ **la pré-orientation** : Les centres accueillent sur une période de huit à douze semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières identifiées par la MDPH.

Il s'agit d'élaborer un projet professionnel personnalisé à partir d'un bilan incluant l'évaluation d'aptitudes et de capacités et une mise à l'épreuve d'un projet en situation professionnelle. Les conclusions de l'action de pré-orientation sont transmises à la MDPH statuera sur la suite du parcours et de l'orientation en fonction des préconisations de celle-ci.

→ **L'action Préparatoire au Projet Professionnel** : Elle s'adresse aux travailleurs handicapés ayant déjà un projet professionnel qu'ils souhaitent valider et mettre en œuvre. Cette action de 26 semaines ponctuées de périodes en entreprises permet de préparer l'entrée en formation ou l'accès direct vers l'emploi.

Les centres UEROS (Unités d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale) ont la même fonction que les CRP sur la pré-orientation mais s'adressent aux victimes d'un traumatisme crânien. Il n'y a pas d'UEROS dans le Puy-de-Dôme. Retrouvez les coordonnées des UEROS les plus proches en page 15.

► Contacts

CRP de Saint-Amant-Tallende

Tél. 04 73 39 40 55

www.crp-st-amant.fr

CRP du CRDV (Centre de réadaptation pour déficients visuels)

Tél. 04 73 31 80 00

www.crdv.asso.fr

Les personnes reconnues travailleurs handicapés ont accès aux dispositifs habituels de formations accessibles à tout public, ainsi qu'à des dispositifs spécifiques.

Se former **étudier**

Offre de formation de droit commun

Les formations professionnelles

Il s'agit de formations ouvertes à tout public. Elles sont proposées par le Conseil régional et les organismes tels que l'AFPA, le GRETA, etc.

Les formations supérieures (post Bac)

Le service université handicap (SUH) et l'association Handi-Sup Auvergne accompagnent les étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap sur le plan universitaire, professionnel et social.

Le SUH s'adresse aux étudiants inscrits à l'Université Blaise Pascal et l'Université d'Auvergne, l'Institut Français de Mécanique Avancée (IFMA), l'École Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand (ENSCCF) et VetAgro Sup. Ses missions concernent les étudiants en situation de handicap moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante.

L'association Handi-Sup Auvergne s'adresse aux lycéens et aux étudiants en situation de handicap inscrits en BTS et Écoles préparatoires.

Ces dispositifs d'accueil sont là pour :

- préparer l'intégration des élèves dans l'enseignement supérieur,
- définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur réussite,
- préparer avec eux leur projet professionnel.



© C. Patron, pour la CNSA

Le SUH est doté d'un Pôle Deficience Visuelle (PDV) qui propose, notamment, l'adaptation et/ou la transcription braille gratuite des documents pédagogiques et sujets d'examens pour les étudiants des sites clermontois.

Pour préparer les projets professionnels des étudiants en situation de handicap, les universités disposent de **bureaux d'Aides à l'Insertion Professionnelle (BAIP)** : Ces services ont un rôle de conseil, d'information et d'écoute. Ils aident les étudiants dans leurs recherches de stages et/ou d'emploi, tout au long de leur cursus universitaire.

➤ Contacts

Service Université Handicap

Tél. 04 73 40 75 95

<http://handicap.clermont-universite.fr>

Handi-Sup Auvergne

Tél. 04 73 40 79 96

<http://handi-sup-auvergne.blogspot.com>

Plus d'infos

Consultez le guide pratique « **guide de l'étudiant handicapé en Auvergne** » sur le site [http://www.univ-bpclermont.fr/rubrique Vie étudiante](http://www.univ-bpclermont.fr/rubrique_Vie_etudiante), onglet Accessibilité.

Afin de faciliter l'évaluation des besoins de compensation des étudiants en situation de handicap et leur accompagnement un partenariat a été développé entre la MDPH et le PRES Clermont-Université (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) par l'intermédiaire du Service Université Handicap (SUH) et du Service Santé Universitaire (SSU).

Offre de formation spécifique

Les formations professionnelles qualifiantes du Centre de rééducation professionnel (CRP)

Ils dispensent des formations qualifiantes d'une durée de 12 à 18 mois. Ils disposent d'un environnement et de matériels adaptés. Ils se situent sur l'ensemble du territoire national. Ils ont des possibilités d'hébergement. La personne handicapée bénéficie d'une rémunération et d'une prise en charge qui dépendent de sa situation socio-professionnelle antérieure à l'entrée en centre.



Prime de reclassement

Elle concerne uniquement les personnes qui ont suivi et validé une formation en Centre de rééducation professionnelle.

Le formulaire de demande est complété par le Centre de rééducation professionnelle (CRP) qui le transmet directement à l'Agefiph.

Les Centres de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS)

La RQTH permet à son titulaire une alternative à la formation professionnelle dans le cadre de la formation par alternance dans les CFAS. Ils visent le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

➤ Contact

CFAS Auvergne
Tél. 04 73 90 12 12
www.cfas-auvergne.com

Les formations du Centre de Réadaptation pour Déficiants Visuels (CRDV)

Il propose des formations professionnelles diplômantes adaptées à la déficience visuelle :

- ➔ Agent d'accueil et d'information (diplôme niveau V),
- ➔ Secrétaire assistante (diplôme niveau IV)
- ➔ Développeur logiciel (diplôme niveau III)
- ➔ Praticien Bien-être (diplôme niveau IV)

➤ Contact

CRDV
Tél : 04 73 31 80 00
www.crdv.asso.fr



numéro spécial

Créer son entreprise

La DIRECCTE Auvergne et Pôle Emploi, avec le soutien du Fonds Social Européen en Auvergne ont publié un guide destiné à apporter des réponses aux questions que se pose tout créateur d'entreprise



"Le guide pratique du créateur d'entreprise"

Il reprend :

- ➔ les étapes indispensables à la création d'entreprise
- ➔ les informations appropriées aux porteurs de projets,
- ➔ des « Infos pratiques » pour identifier les principaux partenaires concernés pour le montage du projet, l'accompagnement du porteur de projet et le financement.

Guide disponible sur

<http://www.pole-emploi.fr/region/auvergne/index.html>
onglet "candidat"
puis "création d'entreprise"

<http://www.auvergne.direccte.gouv.fr/>
onglet "Entreprises, Emploi, Economie"
puis "créez ou reprenez une entreprise"

Les aides de l'Agefiph

L'aide financière

Elle intervient en complément des autres financements. Elle vise à aider au démarrage de l'activité et doit donc être sollicitée **avant l'inscription au centre de formalités des entreprises (CFE)**.



Bon à savoir

L'aide de l'Agefiph doit impérativement être sollicitée avant le démarrage de l'activité. Pour monter le dossier Agefiph, vous pouvez vous faire aider par un conseiller de Cap emploi.

Elle ne concerne que des dépenses strictement liées au démarrage de votre activité. Il ne s'agit ni d'un droit ni d'une prime, mais d'une subvention attribuée selon des critères spécifiques à l'Agefiph. Elle est destinée aux personnes handicapées en recherche d'emploi, détenant au moins 50% du capital de leur future entreprise. L'Agefiph peut également être sollicitée pour le financement des aménagements rendus nécessaires du fait de votre handicap.

Un accompagnement durant les premiers mois d'activité

Suivant vos besoins, les conseillers en création d'activité vous aident à faire le point sur l'évolution de votre entreprise dans les deux premières années d'activité. Ils vous accompagnent dans la mise en œuvre des outils de gestion et vous conseillent sur les aspects commerciaux, sur l'organisation de la gestion, les déclarations obligatoires... L'accompagnement post création peut être financé notamment grâce aux "chéquiers conseil" délivrés par l'Etat et l'aide de l'Agefiph.

Contacts et coordonnées utiles

Les acteurs de l'inse

FAIRE RECONNAITRE SON HANDICAP

MDPH63
(Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme)
11, rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 74 51 20
ou **0 800 00 00 63**
mdph@mdph63.fr
www.mdp63.fr

CPAM du Puy-de-Dôme
(Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
Retrouvez les points d'accueil de la CPAM du Puy-de-Dôme sur **www.ameli.fr**
Contact assurés : **36 46 ***
Contact employeurs :
0 811 709 715 *

(* Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs)

MSA Auvergne
(Mutualité Sociale Agricole)
Site du Puy-de-Dôme
75, bd François-Mitterrand
63972 Clermont-Ferrand
Cedex 9
Tél. 09 69 39 50 50
www.msa-auvergne.fr

TROUVER UN EMPLOI

Pôle Emploi
Retrouver votre agence locale sur **www.pole-emploi.fr**
téléphone unique : **39 49**

Cap Emploi 63 & Adis Pôle Social
130, avenue de la République
63118 Cébazat
Tél. 04 73 16 18 18
www.capemploi63.fr

AGEFIPH Auvergne
Immeuble Gergovia
65, bd François-Mitterrand
63010 Clermont-Ferrand
Cedex
Tél. 0 811 37 38 39
www.agefiph.fr

Entreprises de travail temporaire d'insertion en faveur des personnes handicapées :

Les agences ADEF +
3 agences : Clermont-Ferrand, Riom et Issoire
retrouvez les coordonnées sur **http://adef-emploi.fr/**

CDM INTERIM
29, Boulevard Henri IV
63600 AmberT
Tél. 04 73 82 34 72
cdm-interim@wanadoo.fr

Profac Prométhée
4, rue Drelon
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 14 02 35
profac@bbox.fr
www.profac-promethee.com

Inser'Adis
37 rue des Frères Lumière
63100 Clermont Ferrand
Tél. 04 73 23 30 28
inseradis@inseradis.com
www.inseradis.com

SE MAINTENIR DANS L'EMPLOI

AGEFIPH Auvergne
Immeuble Gergovia
65, bd François Mitterrand
63010 Clermont-Ferrand
Cedex
Tél. 0 811 37 38 39
www.agefiph.fr

AIST (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail)
1 rue des Frères Lumière
ZI du Brézet
63028 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 91 26 41
http://aistlapreventionactive.fr

CARSAT Auvergne
service social
CPAM du Puy-de-Dôme
63031 Clermont-Ferrand cedex 9
Tél. 04 63 66 31 51
www.carsat-auvergne.fr

FIPHP
Pôle Employeur Cap Emploi
130, avenue de la République
63118 Cébazat
Tél. 04 73 16 18 18
www.fiphfp.fr

MSA Auvergne
(Mutualité Sociale Agricole)
Site du Puy-de-Dôme
75, bd François Mitterrand
63972 Clermont-Ferrand
Cedex 9
Tél. 09 69 39 50 50
www.msa-auvergne.fr

SAMETH 63 (service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés)
Initiative Prévention
14, avenue Marx Dormoy
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 29 28 12
info@sameth63.com

COMETE Auvergne
Antenne de Clermont-Ferrand
CHU Hôpital Nord
61, rue de Chateaugay
BP 30056 63118 Cébazat
cometef@chu-clermontferrand.fr
www.chu-clermontferrand.fr

DÉFINIR SON PROJET PROFESSIONNEL,

Pôle Emploi
Retrouver votre agence locale sur **www.pole-emploi.fr**
téléphone unique : **39 49**

Cap Emploi 63
130, avenue de la République
63118 Cébazat
Tél. 04 73 16 18 18
www.capemploi63.fr

INFA Puy de Dôme
(prestataire pour la Prestation Ponctuelle Spécifique financée par l'Agefiph)
107, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 34 97 97
auvergne@infa-formation.com
www.infa-formation.com

Les missions locales
Retrouvez les coordonnées de votre mission locale sur **www.auvergnejeunes.com**

SAVS d'Handi-Sup Auvergne
(Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Handi-Sup Auvergne)
Maison de la Vie étudiante
24, avenue des Landais BP 70426
63115 Aubière
Tél. 04 73 40 79 96
handisup@univ-bpclermont.fr
http://handi-sup-auvergne.blogspot.com

GRETA Riom Volvic
Lycée Marie-Laurencin
1, avenue Jean Monnet
63200 Riom
Tél. 04 73 38 62 40
ou **04 73 64 69 90**
http://greta.ac-clermont.fr/

rtion professionnelle

S'ORIENTER

SAFI

(Service d'Accompagnement et Formation à l'Insertion)

SAFI ALTERIS
12, rue Bon Pasteur
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 98 48 90
safi@alteris-asso.org

CRP de Saint-Amant-Tallende (Centre de Rééducation Professionnelle)

Domaine du Marand
63450 Saint-Amant-Tallende
Tél. 04 73 39 40 55
contact@crp-st-amant.fr
www.crp-st-amant.fr

CRP du Centre de réadaptation pour déficients visuels (Centre de Rééducation Professionnelle)

30, rue Sainte-Rose
63038 Clermont-Ferrand
Cedex 1
Tél. 04 73 31 80 00
info@crdv.asso.fr
www.crdv.asso.fr

Liste des UEROS (Unité d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale)

• ARESPHA-CREPSE

Centre de formation et de rééducation professionnelle de Saint-Étienne
5, rue Auguste-Colonna
42100 Saint-Étienne
Tél. 04 77 57 54 05
ou 04 77 57 59 27

• L'ADAPT RHONE

Centre de réadaptation professionnelle
7 rue de Gerland
69007 Lyon
Tél. 04 72 71 59 60

• UEROS Limoges

Pavillon Lou Cantou
Centre Hospitalier Esquirol
15, rue du Docteur Marcland
87025 Limoges Cedex
Tél. 05 55 43 11 85

SE FORMER, ÉTUDIER

AFPA

(Association pour la formation professionnelle des adultes)

Campus de formation de Clermont-Ferrand/Beaumont
16 rue Vercingétorix
63541 Beaumont
Tél : 04 73 41 23 00
www.auvergne-afpa.fr

CFAS

(Centre de formation des apprentis spécialisé auvergne)

38 bis, avenue de la République
63100 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 90 12 12
contact@cfas-auvergne.com
www.cfas-auvergne.com

CRP de Saint-Amant-Tallende (Centre de Rééducation Professionnelle)

Domaine du Marand
63450 Saint-Amant-Tallende
Tél. 04 73 39 40 55
contact@crp-st-amant.fr
www.crp-st-amant.fr

CRP du Centre de réadaptation pour déficients visuels (Centre de Rééducation Professionnelle)

30, rue Sainte-Rose
63038 Clermont-Ferrand
Cedex 1
Tél. 04 73 31 80 00
info@crdv.asso.fr
www.crdv.asso.fr

GRETA Riom Volvic

Lycée Marie-Laurencin
1, avenue Jean Monnet
63200 Riom
Tél. 04 73 38 62 40
ou 04 73 64 69 90
http://greta.ac-clermont.fr/

Handi-Sup Auvergne

Maison de la Vie Étudiante
24, avenue des landais
BP 70246 - 63175 Aubière
Tél. 04 73 40 79 96
handisup@univ-bpclermont.fr
http://handi-sup-auvergne.blogspot.com

SUH

(Service Université handicap)
Maison de la Vie Étudiante
24, avenue des landais
BP 70246
63175 Aubière
Tél. 04 73 40 75 95
suh@clermont-universite.fr
PDV
(Pôle Déficience Visuelle)
pdv-suh@clermont-universite.fr
http://handicap.clermont-universite.fr

BAIP

(Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle)

• Université Blaise-Pascal
Service de l'Étudiant
34 avenue Carnot, BP 185,
63006 Clermont-Ferrand Cedex
Tél. 04 73 40 55 43

• Université d'Auvergne

49 Boulevard F. Mitterrand
B.P. 32 - 63001 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 17 72 27

Retrouvez les coordonnées de tous les CRP et UEROS de France sur le site de la FAGERH (fédération des associations gestionnaires d'établissements de réadaptation pour handicapés)
www.fagerh.fr

CRÉER SON ENTREPRISE

AGEFIPH Auvergne

Immeuble Gergovia
65, boulevard François Mitterrand
63010 Clermont-Ferrand
Cedex
Tél. 0 811 37 38 39
www.agefiph.fr

Cap Emploi 63

130, avenue de la République
63118 Cébazat
Tél. 04 73 16 18 18
www.capemploi63.fr

DIRECCTE Auvergne Unité Territoriale du Puy-De-Dôme

64, avenue de l'Union Soviétique
CS 80428
63012 Clermont-Ferrand Cedex1
Tél : 04 73 41 22 00
www.auvergne.dirrecte.gouv.fr

FIPHP

Pôle Employeur Cap Emploi
130, avenue de la république
63118 Cébazat
Tél. 04 73 16 18 18
www.fiphfp.fr

Pôle Emploi Pôle emploi A2S - Équipe

création/reprise d'entreprise
21, allée Alan Turing - CS 70182
63005 Clermont-Ferrand cedex 1
Retrouver votre agence locale sur www.pole-emploi.fr
Téléphone unique : 39 49

Retrouvez tous les contacts utiles sur le guide pratique du créateur d'entreprise disponible sur le site www.pole-emploi.fr ou www.auvergne-directe.gouv.fr

Rendez-vous

sur le site www.mdp63.fr
pour de nombreuses informations

Possibilité de télécharger les formulaires MDPH

onglet "Effectuer une demande" ou "Informations pratiques"
Possibilité pour l'usager de consulter l'état d'avancement
de son dossier via des codes personnels, onglet "Où en est mon dossier ?"

Des supports d'informations sur :

- le circuit de mon dossier à la MDPH
- les pièces justificatives à joindre à votre demande auprès de la MDPH

Des outils pour les professionnels du secteur médico-social

fiches de liaison, les magazines d'information de la MDPH 63,
le guide CNSA de sensibilisation à la loi du 11 février 2005,
de nombreuses fiches pratiques sur les prestations, les droits...



Pour recevoir cette lettre d'information par courrier électronique,
merci de nous en faire la demande à : mdp63@mdp63.fr

Cette lettre d'information est également disponible sur notre page internet www.mdp63.fr
et sur le site du Conseil général www.cg63.fr



11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand
N° GRATUIT 0 800 00 00 63
Fax 04 73 74 51 28
mdp63@mdp63.fr

**OUVERTURE AU PUBLIC
ET ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE**
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
www.mdp63.fr